

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Du ESAT-FOYER « Le Prieuré »



Madame,

Mademoiselle,

Monsieur,

Vous avez souhaité venir en stage ou être accueilli au ESAT-Foyer "Le Prieuré".

L'ensemble du personnel et la Direction vous en remercient et vous souhaitent la bienvenue.

Cet Etablissement, géré par l'Association "L'Education par le Travail", est situé sur la commune de Laval-Atger (48600).

Les personnes accueillies sont des adultes, hommes et femmes, ayant une orientation ESAT et FOYER délivrée par la MDPH.

Cette notification de la MDPH permet d'obtenir auprès du Conseil Général du Département où se trouve votre domicile de secours la prise en charge de vos frais d'hébergement (92.61 Euros par jour de présence pour l'année 2007, à compter du 1^{er} Avril 2007).

PREAMBULE

Prévu par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par le décret N° 2003-1095 du 14 Novembre 2003, le règlement de fonctionnement indique les principales modalités d'exercice des droits et des devoirs des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont les ESAT.

Il énumère les règles essentielles de la vie collective : "Respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat ou du document individuel de prise en charge, le respect des rythmes de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge, comme des membres du personnel, le respect des biens et des services collectifs. Elles concernent également les prescriptions d'hygiène de vie nécessaire. "

Le règlement de fonctionnement mentionne également l'interdiction de la violence, les obligations de l'organisme gestionnaire en matière de sécurité et de protection, les éventuelles procédures de signalement, l'organisation à usage collectif ou privé des locaux et des bâtiments ainsi que les conditions de leur utilisation.

En vertu de l'article L.311-7 de code de l'action sociale et des familles et du décret N° 2003-1095 du 14 Novembre 2003, le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et obligations des personnes accueillies au sein de notre Etablissement.

Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence et conformément aux valeurs qui portent sa mission, l'Etablissement du Prieuré s'engage à respecter :

↳ 1°) **Les droits et libertés individuels énoncés dans la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (section 2 – article 7) rénovant l'action sociale et médico-sociale.**

Ces droits et libertés sont :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.
- le libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- un accompagnement individualisé favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion.
- la confidentialité des informations vous concernant.
- l'accès à toute information et à tout document relatif à la prise en charge.
- une information sur vos droits fondamentaux et sur les protections légales dont vous pouvez bénéficier.
- une participation directe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement.

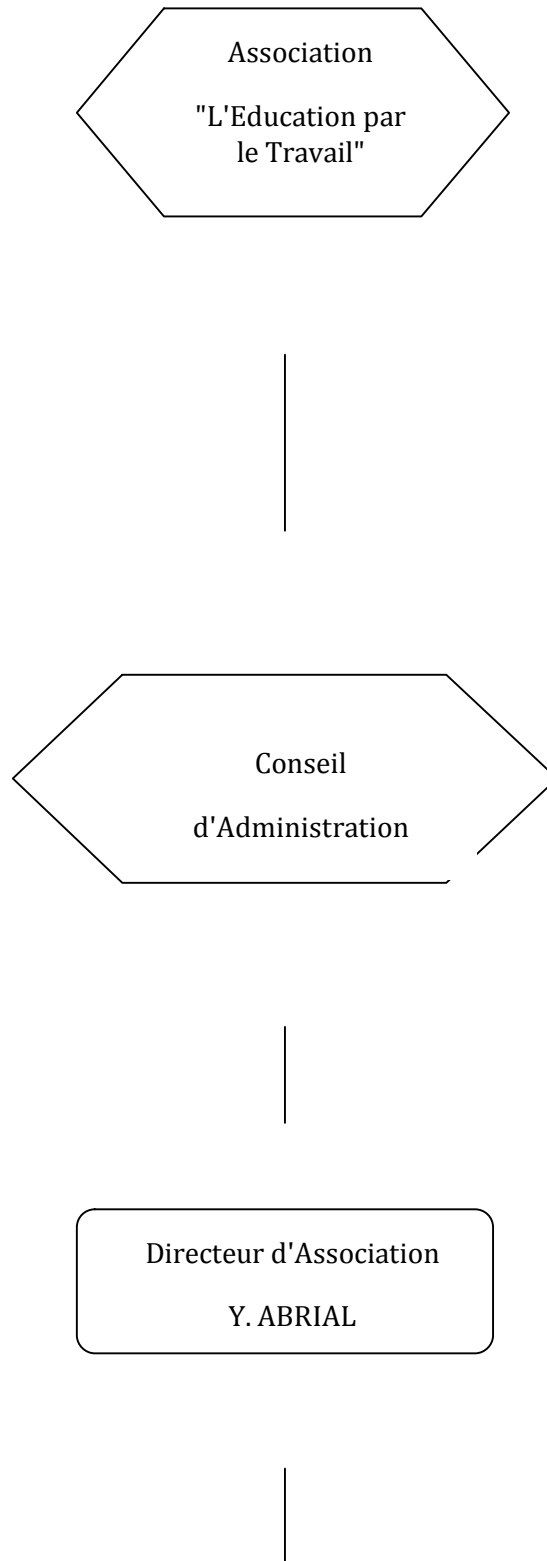
↳ 2°) **La charte des droits et libertés de la personne accueillie qui sont :**

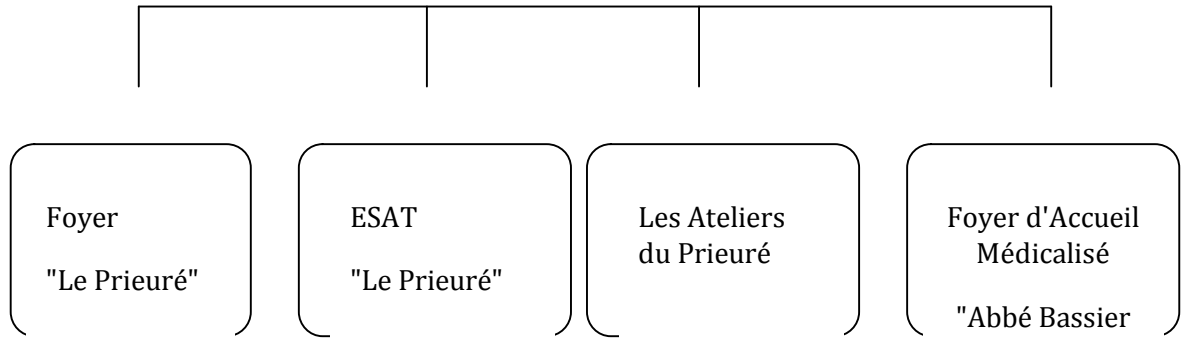
- principe de non-discrimination
- droit à une prise en charge et un accompagnement adapté
- droit à l'information
- principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- droit à la renonciation
- droit au respect des liens familiaux
- droit à la protection
- droit à l'autonomie
- principe de prévention et de soutien
- droit à l'exercice de ses droits civiques
- droit à la pratique religieuse
- respect de la personne et de son intimité

Le présent règlement concerne le Foyer, le ESAT et les Ateliers du Prieuré à LAVAL-ATGER.

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION





L'organigramme de fonctionnement est joint en annexe du présent document.

ARTICLE 1 : INTIMITE DES PERSONNES ACCUEILLIES

Afin d'exercer au mieux son droit à l'intimité, le logement pourra être fermé de l'intérieur. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, un "passe" de chacun des logements reste, en cas d'urgence, en possession de la Direction et, par délégation, du personnel habilité.

Le respect de la vie privée concerne aussi la vie sentimentale et sexuelle.

La contraception masculine ou féminine est négociée à l'admission avec le médecin généraliste. Elle est individualisée et adaptée à chaque cas. Prescrite par le médecin, elle est gérée par la personne accueillie, les infirmières et l'équipe éducative.

L'Etablissement peut mettre à disposition des personnes qui souhaitent vivre en couple des studios ou des chambres communicantes. Cela ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités du moment et du projet personnalisé des personnes concernées.

ARTICLE 2 : LIBERTE ET EXPRESSION DES RESIDENTS

RENDEZ-VOUS ET CONSULTATIONS

Tout résident peut rencontrer le Directeur ou les Chefs de Service quand il le souhaite.

Il peut également rencontrer le psychiatre ou le psychologue seul, ou accompagné d'une ou plusieurs personnes faisant partie de l'équipe pluridisciplinaire selon son souhait.

Un médecin généraliste intervient dans l'Etablissement une fois par semaine. Les rendez-vous médicaux sont pris par l'équipe médicale de l'Etablissement qui prend en charge

l'accompagnement. Toutefois, le résident est libre de consulter un autre médecin. Lorsque lui ou sa famille sont à l'initiative d'un tel rendez-vous, il doit en assumer lui-même la prise en charge administrative et financière, conformément aux règles de son régime d'assurance maladie.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors du temps de travail.

Le résident, ou son représentant légal, a le droit d'être informé par le médecin de son état de santé et être associé dans l'application d'une éventuelle prescription. Le traitement prescrit par tout médecin est dans son intérêt. En cas de refus de prendre son traitement, l'Etablissement peut mettre un terme à sa prise en charge éducative, si le refus de se soumettre à la prescription médicale entraîne des conséquences incompatibles avec la vie collective ou la mission de l'Etablissement.

Tout résident est accueilli au Prieuré dans le respect de ses convictions religieuses et philosophiques. Il est attendu de sa part le même respect à l'égard des convictions des autres personnes accueillies et des intervenants de l'Etablissement.

L'Etablissement garantit à tous la possibilité d'exercer pleinement l'ensemble de ses droits civiques et de ses libertés individuelles.

EXPRESSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Tout résident peut prétendre à l'expression et à la négociation concernant la bonne marche de l'Etablissement dans les instances représentatives et participatives des résidents.

Conformément au Décret N° 91-1415 du 31 Décembre 1991, les résidents sont associés au fonctionnement du ESAT-Foyer par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale. Tout résident est électeur et éligible en tant que représentant des usagers dans le cadre de ce Conseil. La tenue des élections au Conseil de la Vie Sociale fait l'objet d'une information dans tout l'établissement trois mois avant leur organisation.

Le Conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an. Les dates de ces réunions sont adressées par courrier aux représentants des résidents et des autres collègues un mois avant.

Après un temps d'adaptation, une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire est proposée afin d'élaborer le projet personnalisé. Ce projet sera élaboré avec la participation de la personne concernée. Celle-ci est invitée à exprimer à cette occasion les demandes et attentes qui lui tiennent à cœur.

En fonction des objectifs formulés dans le projet personnalisé, la personne accueillie sera orientée sur le groupe dont le projet est le plus à même de l'aider à réaliser ses objectifs. Il en sera de même pour son projet professionnel sur les ateliers.

Chaque fois que cela est nécessaire il peut solliciter les éducateurs référents pour discuter de son projet personnalisé et demander à ce qu'il soit modifié. Si cette modification est jugée opportune et réalisable par l'équipe éducative, il y sera associé.

ARTICLE 3 : TRAVAIL ET CONGES

Le travail au ESAT n'est pas une activité occupationnelle mais consiste en une tâche productive. Il s'agit donc d'une activité professionnelle réelle, mais effectuée en milieu protégé, du lundi au vendredi.

L'une des missions du ESAT est la mise au travail des personnes qu'il accueille. Le refus de travailler entraîne donc le départ de l'Etablissement.

LES HORAIRES DE TRAVAIL EN ATELIER sont :

- de 8H40 à 12H00, avec une pause de 10H30 à 10H40
- de 13H30 à 17H00, avec une pause de 15H30 à 15H40

Pendant les pauses, l'accès aux bâtiments d'hébergement est soumis à l'autorisation du moniteur d'atelier ou du chef de service.

LA REMUNERATION ET LES REVERSEMENTS

Une personne accueillie ne dépend pas du régime général du droit du travail (chômage).

- En période de stage, chaque résident perçoit un pécule de 10 Euros par semaine.
- Durant la période d'essai, un pécule de 20 Euros par semaine est alloué, lorsque le résident ne perçoit pas l'Allocation aux Adultes Handicapés, sinon il conserve 30 % de l'Allocation aux Adultes Handicapés soit 179.85 € par mois.
- A partir de l'admission définitive (à la fin de la période d'essai), chaque résident bénéficie d'une rémunération. Celle-ci varie entre 55 % et 70 % du SMIC. Elle est composée d'un salaire dit « de production » auquel s'ajoute un « complément de

rémunération ». Pour des raisons éducatives ainsi que de proximité géographique, il est souhaitable que la rémunération des personnes accueillies soit versée sur leur compte au Crédit Agricole de Grandrieu. Néanmoins, la possibilité est offerte aux résidents de choisir une autre banque.

- En ce qui concerne les reversements, l'établissement reverse pour vous au Département où se trouve votre domicile de secours une partie de vos ressources, à savoir, pour un mois de présence complet, les 2/3 de votre salaire et les 90 % des autres ressources (Allocation aux Adultes Handicapés, intérêts, ...). L'Allocation Logement dont vous êtes bénéficiaire est reversée intégralement à l'Etablissement au titre de recettes en atténuation du prix de journée.

LES CONGES ET WEEK-ENDS EN FAMILLES

Chaque résident a droit à 35 jours de congés annuels, par année civile, hors congés de fin de semaine.

Chaque semestre, l'Etablissement met en place un calendrier fixant les dates de départs en famille le week-end et les dates des congés.

En dehors de ces périodes, les personnes accueillies doivent résider à l'Etablissement. Toutefois, les départs en famille sont autorisés à titre exceptionnel pour les fêtes de famille (mariage, baptême, ...), pour les décès.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé de prévenir dès que possible.

Lors de ces périodes de congés, en dehors des transports assurés par l'Etablissement, le résident voyage soit sous sa propre responsabilité, soit sous la responsabilité de sa famille. Il est donc nécessaire que chaque famille souscrive une responsabilité civile pour son enfant majeur.

Dans les cas de départ exceptionnel, les déplacements seront assurés par sa famille qui devra fournir au Directeur une demande de sortie mentionnant les dates et heures de départ et de retour.

L'Institution met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité de tous, résidents et personnels, tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur, dans l'enceinte de l'Etablissement. Afin de respecter les mesures prises dans ce cadre, il est indispensable de suivre les différentes consignes de sécurité s'appliquant dans les domaines suivants :

- Sécurité alimentaire

Les repas principaux se prennent soit à la salle à manger, soit sur le groupe de vie.. Sauf maladie et mesure particulière prise en fonction du projet personnalisé, tous les résidents sont tenus de s'y rendre le midi et le soir.

- Sécurité des biens

Les résidents qui ne peuvent gérer seul leur argent de poche le déposent au bureau des éducateurs qui les assistent dans cette gestion.

- Sécurité médicamenteuse

L'équipe médicale veille à ordonner les médicaments nécessaires à la bonne santé mentale et physique. Toute ordonnance médicale doit être remise aux infirmières. Concernant les premiers secours ou des médicaments de confort, les ateliers et les groupes sont équipés d'armoire à pharmacie gérées par les éducateurs.

- Sécurité des personnes

Les résidents peuvent se déplacer librement dans l'Etablissement. Cependant, pour des raisons de sécurité physique, ils doivent informer leur éducateur du lieu où ils se rendent.

Pour faciliter l'accès aux chambres en cas d'urgence, les portes ne seront pas fermées à clé de 22H00 à 7H00.

La présence éducative sur les bâtiments A et B est permanente de jour comme de nuit. Sur les bâtiments D et E, la présence éducative est permanente durant la journée. De 22H00 à 8H00, les veilleurs de nuit effectuent quatre rondes, une toute les deux heures. Sur les groupes C, F , dits de semi-autonomie, et le Foyer Valadio, la présence éducative peut ne pas être assurée pendant la journée. Il n'y a pas de

rondes de nuit. Cependant, le veilleur de nuit peut intervenir à la demande ou peut être joint en cas d'urgence sur les bâtiments A ou B.

Les entrées et sorties de toute personne extérieure à l'Etablissement sont consignées sur un registre qui sera mis en place fin 2005.

- Sécurité incendie

Il est nécessaire que chacun prenne connaissance des affiches où sont mentionnées les consignes à suivre en cas d'incendie :

- conduite à tenir,
- numéros d'urgence,
- plan d'évacuation,
- lieu de rassemblement

- Sécurité au travail

Les normes et conduites de sécurité sont propres à chaque atelier. Elles sont affichées sur le lieu de travail sur des panneaux aménagés à cet effet et régulièrement rappelées par les moniteurs et les éducateurs responsables. Elles doivent être respectées en fonction de la spécificité de chaque activité (casque, lunettes, chaussures, ...). Les conduites à risque sont proscrites, elles doivent être absolument évitées. Elles peuvent être sanctionnées par des mesures incitatives qui peuvent aller du rappel au règlement jusqu'à l'exclusion définitive. Celles-ci sont étudiées au cas par cas en équipe pluridisciplinaire.

Certains résidents sont titulaires du permis de conduire ou possèdent leur propre véhicule. L'utilisation de ces derniers est réglementée et soumise à l'accord de la Direction. Le transport des résidents dans un véhicule privé appartenant à un autre résident est interdit.

LES ARRETS DE TRAVAIL

En dehors des hospitalisations, des séjours en maison de convalescence et des périodes de fermeture de l'Etablissement, les arrêts de travail sont effectués dans leur totalité au ESAT-Foyer, lieu de domicile. La famille peut demander auprès du contrôle médical à ce que l'arrêt de travail de la personne se passe au domicile familial. Une photocopie de l'accord doit alors être envoyée au Directeur de l'Etablissement.

ARTICLE 4 : VIE QUOTIDIENNE

AUTORITE INSTITUTIONNELLE

L'autorité institutionnelle est portée par tous les membres du personnel. Une consigne a la même valeur quel que soit le statut du personnel qui la transmet.

Tout acte délictueux (vol, violence physique ou morale, humiliation, menace ...) est proscrit et pourra être sanctionné par des mesures incitatives allant du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive. L'équipe pluridisciplinaire jugera de la gravité de l'acte et adaptera la sanction qui devra être prise en réponse .

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

De même que toute personne accueillie a droit au respect de sa personne et de ses biens tout résident doit respecter la personne et les biens d'autrui (résident ou personnel).

Chacun doit respecter la tranquillité des autres. Chacun veillera donc à ne pas gêner le sommeil de ses voisins. Entre 20H30 et 7H00, les appareils personnels (télé, chaîne, radio) s'écoutent discrètement.

Le logement est le lieu de vie du résident, il peut y apporter les objets personnels qu'il souhaite, dans le respect du présent règlement. Cependant, toute modification portant sur les installations qui équipent ce lieu de vie privatif (notamment les installations électriques, téléphoniques, alarmes, etc.) devra être soumise à l'accord préalable de la Direction

Dans son logement individuel, le résident peut de même apporter le mobilier qu'il souhaite, dans la mesure où il respecte les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité indiquées dans le présent règlement et sur les affiches prévues à cet effet.

Les locaux mis à la disposition des résidents restent la propriété de l'Etablissement. L'entretien de sa chambre est cependant à la charge du résident.

En cas de dégradation volontaire, une participation financière pourra être demandée au fautif pour la remise en état des locaux.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Chaque logement devra conserver un aspect de propreté et de rangement généralement admis comme nécessaire et suffisant dans notre Etablissement. L'équipe éducative aidera si nécessaire les résidents ayant besoin d'assistance dans cette tâche de rangement et de nettoyage qui contribue grandement à la qualité de vie de tous au sein de l'Institution.

Il est demandé à chacun d'avoir une tenue correcte dans l'enceinte de l'Etablissement et lors des sorties à l'extérieur. Cette tenue doit être appropriée aux activités de travail, de sortie ou de loisirs concernées ainsi qu'aux intempéries.

Pour que la vie en collectivité soit possible, chacun doit participer à certaines tâches de ménage ou de vaisselle. Nul ne peut s'y soustraire. Ces tâches sont définies par l'équipe éducative et les résidents du groupe de vie.

Conformément aux dispositions de la Loi du 9 Juillet 1976 qui rappelle que l'abus de tabac est dangereux pour la santé et selon les dispositions de la Loi du 10 Janvier 1991. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux. Deux salles fumeurs sont à la disposition des résidents sur les bâtiments d'hébergement.

L'usage excessif de boissons alcoolisées entraîne des comportements susceptibles de perturber la vie collective et de porter atteinte aux droits des autres personnes accueillies. Ce type d'excès ne peut laisser indifférent l'équipe éducative et amènera obligatoirement l'encadrement à intervenir, d'une part pour mettre en garde le résident contre les conséquences de ces agissements et, d'autre part pour lui proposer l'aide nécessaire à surmonter les difficultés personnelles qui peuvent être la cause de l'abus d'alcool.

La répétition de tels comportements est de nature à entraîner l'impossibilité de maintenir la personne accueillie dans l'Etablissement.

Enfin, pour des raisons de santé et/ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites, sur avis médical, à certaines personnes pendant une durée plus ou moins longue.

Par mesure d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées périssables ne doivent pas être stockées dans les logements. Un réfrigérateur est à la disposition des résidents dans chaque groupe de vie.

Il est interdit de posséder un animal dans l'enceinte de l'Etablissement.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures d'atelier, les heures de repas et la nuit de 22h00 à 7h30.

L'utilisation des véhicules personnels est autorisée sous réserve d'avoir les autorisations administratives nécessaires et en accord avec les familles et/ou les tuteurs sous le contrôle de l'équipe éducative.

LOISIRS

En fonction de leurs capacités à se repérer et à gérer leur temps libres, les résidents peuvent avoir, lors des sorties organisées par l'Etablissement, la possibilité de vaquer seuls à leurs occupations, à condition de respecter les consignes qui auront été négociées avec l'éducateur, notamment l'heure du retour et le lieu du rendez-vous.

Des activités de loisirs sont proposées par l'Etablissement :

- **A l'extérieur :**
 - Judo,
 - Piscine,
 - Musculation,
 - Danse,
 - Equitation,
 - Ski,
 - Randonnées pédestres,...

- **Dans l'enceinte de l'Etablissement :** Activités sportives ou culturelles en rapport avec divers équipements. Nous disposons en effet de :
 - Terrain de football,
 - Terrain de pétanque,
 - Terrain omnisports (Tennis, volley, hand-ball, basket),
 - Gymnase,
 - Salle de relaxation,
 - Club informatique,
 - Bibliothèque,
 - Club théâtre et cirque
 - ...

L'accès à ces locaux est sous la responsabilité des éducateurs qui en détiennent les clefs.

UNE JOURNEE TYPE

Du lundi au vendredi, la journée courante des résidents se déroule ainsi sur les groupes traditionnels et semi-autonomes :

- 7H30 : Lever, toilette, petit déjeuner, ménage, soins médicaux
- 8H40 à 12H00 : Atelier (avec une pause de 10H30 à 10H40)
- 12H00 : Repas (présence indispensable à la salle à manger)
- 13H30 à 17H00 : Atelier (avec une pause de 15H30 à 15H40)
- 17H00 à 19H00 : Retour au Foyer, détente, douche, loisirs et activités diverses
- 19H00 : Repas (présence indispensable à la salle à manger)
- 19H45 à 21H30 : Soirée libre à l'intérieur de l'Etablissement
- 21H30 : Retour sur le groupe de vie

Cette organisation est un peu différente en ce qui concerne les résidents qui travaillent en cuisine. Les horaires de la matinée sont identiques. Ils diffèrent à partir de 13H00.

- 13H00 à 16H00 : Atelier
- 13H30 à 16H00 : Plonge (1 résident)
- 16H30 à 17H00 : Cuisine et réfectoire (2 résidents)
- 19H30 à 20H00 : Plonge (3 résidents)

Au Foyer Valadio, situé à Grandrieu, elle se déroule de la façon suivante :

- 7H30 : Lever, toilette, petit déjeuner, ménage
- 8H15 : Départ pour le ESAT-FOYER "Le Prieuré"
- 8H30 : Soins médicaux si besoin à l'infirmierie du Prieuré
- 8H40 à 12H00 : Atelier (avec une pause de 10H30 à 10H40)
- 12H00 : Repas (présence indispensable à la salle à manger)
- 17H00 : Passage à l'infirmierie (si besoin)
- 13H30 à 17H00 : Atelier (avec une pause de 15H30 à 15H40)
- 17H10 à 19H00 : Retour au Foyer Valadio, détente, douche, loisirs, activités diverses, courses et préparation des repas
- 19H00 : Repas (présence indispensable à la salle à manger)
- 20H00 à 22H00 : Soirée libre à l'intérieur ou à l'extérieur du Foyer
- 22H00 : Retour sur le Foyer

VISITE DES FAMILLES

L'Etablissement met en place des activités ou animations où sont conviées les familles des résidents : fête d'été (1^{er} week-end de Juillet), journées portes ouvertes.

Les familles sont également invitées, selon le souhait des résidents, à l'élaboration de leur projet personnalisé, lors de réunions de synthèse ou tout autre réunion dans le cadre de la prise en charge. Ces visites ou réunions peuvent se faire au Prieuré ou dans le milieu familial.

Pour des raisons de sécurité et de cohérence éducative, les familles, qui souhaitent rendre visite aux résidents ne peuvent accéder aux bâtiments d'hébergement et aux ateliers que si un éducateur est présent dans les locaux. Ces visites sont également consignées sur le registre des entrées et sorties.

Afin de préserver l'intimité et la vie privée des autres résidents, une pièce sera mise à disposition des résidents et de leur famille en visite à l'Etablissement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux.

Un exemplaire de ce document sera remis :

- à tous les résidents déjà présents dans l'Etablissement,
- à chaque résident et à son représentant légal lors de son entrée dans l'Etablissement,
- à toute personne intervenant dans l'Etablissement, soit bénévolement, soit comme salariée soit de manière rémunérée.

Ce document est susceptible de modification selon l'évolution de la législation ou en fonction d'éléments nouveaux concernant l'organisation matérielle et/ou éducative de l'Etablissement.

Fait à Laval-Atger, le 4 Avril 2007

Yves ABRIAL,

Directeur